

Votre agent général
MR BELLICAULT MME BELLICAULT
204 AV DU 8 MAI 1945
86000 POITIERS
Tél 05 49 53 04 86
Fax 05 49 57 10 76
E-mail agence.bellicault@axa.fr

réinventons / notre métier



N° ORIAS 07 014 594 (SAMUEL BELLICAULT)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL 3D
41 RUE DES LANDES
ZI DE LA REPUBLIQUE 3
86000 POITIERS

Votre contrat

Construction BTPLUS

Vos références

Contrat
0000006422480204
Client
3683291404

Date du courrier
11 janvier 2019

ATTESTATION D'ASSURANCE

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SARL 3D
41 RUE DES LANDES
ZI DE LA REPUBLIQUE 3
86000 POITIERS
N°SIREN/SIRET : **43523056000037**

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000006422480204** pour la période du **01/01/2019** au **01/01/2020**.

1. Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

Vos références

Contrat

0000006422480204

Client

3683291404

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2. Garanties souscrites dans les limites et conditions du contrat auquel elles se réfèrent

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, étendue géographique, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2019 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant.

Les garanties ci-dessous s'entendent dans la limite des activités, coût total de construction, travaux, produits et procédés de technique courante visés au paragraphe 1.

Elles s'appliquent aux réclamations notifiées à l'assureur à compter du 01/01/2019 et, qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, engageant la responsabilité de l'assuré en sa qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant :

- Responsabilité civile de l'entreprise avant ou après réception des travaux
La responsabilité civile de l'entreprise comprend la garantie Responsabilité pour dommages matériels, survenant après réception, aux travaux non considérés comme des ouvrages ou des éléments d'équipement

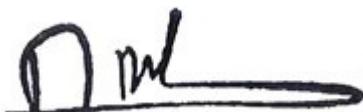
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Nanterre, le 11/01/2019

Matthieu Bébéal

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

0000006422480204

Client

3683291404

Activités souscrites

Activités « travaux » réalisées dans le domaine du Bâtiment (suivant la nomenclature FFSA d'activités des entreprises du BTP) et des travaux publics :

Activités « travaux » réalisées dans le domaine des Travaux Publics

- TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, EXÉCUTÉS À L'AIR LIBRE, AYANT POUR OBJET : - SOIT DE CONSTITUER PAR EUX MÊME UN OUVRAGE - SOIT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES

Autres activités réalisées

- Conception, fabrication, distribution et pose de pavés de résine destinés à l'aménagement des voies piétonnes, des places publiques, des ronds points et voiries publiques

Vos références**Contrat**

0000006422480204

Client

3683291404

Montants des garanties et franchises

Garanties	Montant de la garantie en €	Montant de la franchise en €
Dommages sur chantier	Montant unique pour l'ensemble des garanties par année d'assurance	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> Effondrement des ouvrages (art 2.1) (Garantie non souscrite) Autres dommages matériels aux ouvrages (art 2.2) (Garantie non souscrite) Dommages matériels aux matériaux (art 2.3) (Garantie non souscrite) Dommages matériels aux installations, matériels de chantier et ouvrages provisoires (art 2.4) (Garantie non souscrite) Attentats, tempêtes, ouragans, cyclones, grêle (art 2.5) (Garantie non souscrite) Catastrophes naturelles (art 2.6) (Garantie non souscrite) 		Garantie non souscrite Garantie non souscrite
Responsabilité civile décennale	Montant par sinistre	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.8) (Garantie non souscrite) Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.9) (Garantie non souscrite) Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire et limitée à l'atteinte à la solidité (art 2.10) (Garantie non souscrite) 	Garantie non souscrite Garantie non souscrite Garantie non souscrite	Garantie non souscrite Garantie non souscrite Garantie non souscrite
Responsabilités connexes	Montant unique pour l'ensemble des garanties par année d'assurance	Par sinistre
<ul style="list-style-type: none"> Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.12) (Garantie non souscrite) Dommages immatériels consécutifs (art 2.15) (Garantie non souscrite) Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.14) (Garantie non souscrite) Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance (art 2.13) (Garantie non souscrite) Responsabilité pour non-conformités à la RT2012 (Garantie non souscrite) 		Garantie non souscrite Garantie non souscrite

Vos références**Contrat**

0000006422480204

Client

3683291404

Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.17)	Limites de garanties en €		Montant de la franchise en €
Garanties Tous dommages confondus y compris les extensions spécifiques :	Montant par sinistre	Montant par année	Par sinistre
• Avant réception	7 683 362 €		1 537 €
• Après réception	6 146 689 €	6 146 689 €	1 537 €
Dont avant/après réception			
• Dommages matériels	1 536 672 €	1 536 672 €	1 537 €
• Dommages immatériels	204 890 €	409 779 €	1 537 €
• Dommages de pollution	768 336 €	768 336 €	1 537 €
• Faute inexcusable	1 024 448 €	2 048 896 €	1 537 €
• Défense recours	20 489 € par litige		1 537 €
Extensions spécifiques (art 2.17.3.)			
• Frais financiers en cas de référé provision	Mêmes montants et sous-limitations	1 537 €	
• Mise en conformité avec les règles de l'urbanisme et erreur implantation			
• Mission de pilotage mandataire commun			
• Négoce et vente de matériaux de construction (Garantie non souscrite)			
• Travaux non constitutifs d'ouvrages	50 000 €	50 000 €	1 537 €
Protection juridique	Garantie non souscrite		

Les montants de garanties et de franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.